
N° 96-0419 - Déplacements et voirie - Craponne - Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Joseph Moulin et appartenant aux époux Bron - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de la rue Joseph Moulin à Craponne, la Communauté urbaine s'est déjà rendue propriétaire de quatorze immeubles en bordure de cette voie.

Depuis lors, les époux Bron ont accepté de céder la partie frappée d'alignement de la propriété leur appartenant en bordure sud-ouest de cette voie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 94 mètres carrés qui serait cédée gratuitement à la Communauté urbaine étant entendu que cette dernière ferait exécuter, à ses frais, divers travaux de clôture rendus indispensables par le recouplement de ladite propriété et évalués à 50 000 F ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de la réalisation de ces travaux sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 901-10 - article 233-10.

pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,